

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DES GREFFES

Bureau des statuts et des relations sociales -RHG3.

N° téléphone : 01.70.22.87.04

Adresse électronique : rhg3.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 21 janvier 2025

Circulaire ☐ Note ☒

Date d'application : **immédiate**

LE MINISTRE D'ETAT, GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

À

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° note : SJ-25-09-RHG3/21.01.2025

Référence de classement :

Mots clés : Autorisations spéciales d'absence

Titre détaillé : Autorisations spéciales d'absence pour participer au congrès de l'UNSa-
Services Judiciaires du 13 au 17 octobre 2025

Texte(s) source(s) : Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical
dans la fonction publique
Circulaire du 3 juillet 2014 d'application du décret n° 82-447

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : INTRANET temporaire ☒ jusqu'au vendredi 17 octobre 2025

Pièce jointe : note proprement dite

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des statuts et des relations sociales – RHG3

Paris, le 21 janvier 2025

Affaire suivie par : Patrice BARBIER
Tél. 01 70 22 78 31 / rhg3.dsjsdrhg@justice.gouv.fr

LE MINISTRE D'ÉTAT, GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

MESDAMES, MESSIEURS LES PREMIÈRES PRÉSIDENTES ET PREMIERS PRÉSIDENTS DES
COURS D'APPEL

MESDAMES, MESSIEURS LES PROCUREURES GÉNÉRALES ET PROCUREURS GÉNÉRAUX
PRÈS LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

Objet : Autorisations spéciales d'absence pour participer au congrès du syndicat UNSa-Services Judiciaires du 13 au 17 octobre 2025

J'ai l'honneur de vous informer que le congrès du syndicat UNSa-Services Judiciaires se tiendra du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 à Beşançon.

Je vous prie de bien vouloir accorder les autorisations spéciales d'absence nécessaires aux fonctionnaires et agents des greffes qui désireraient y participer.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de sa

circulaire d'application du 3 juillet 2014, des autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service aux représentants des organisations syndicales mandatés pour participer aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs.

Je vous précise, par ailleurs, que les autorisations spéciales d'absence sont accordées par le chef de service sur simple présentation du document informant les agents de la tenue de l'assemblée générale. Elles ne sont pas imputables sur leurs droits à congé annuel.

**Le directeur des services judiciaires, et par délégation
La sous-directrice des ressources humaines des greffes**



Sylvie BERBACH